

DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :
- 2 JUIN 2006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TOURS

Objet : Règlement des espaces verts,
parcs et jardins et aires de loisirs de plein air

N°2006/1364

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 22 mai 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code pénal,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4,

VU le code rural et notamment ses articles L 211-11 à L 211-30 et L 214-3,

VU le code forestier,

VU le code civil,

VU le règlement municipal d'hygiène,

VU le règlement municipal de voirie,

VU le règlement municipal des conditions d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal du 16 novembre 1994 relatif à l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2003 portant inscription du jardin des Prébendes d'Oé sur la liste des immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques,

TRANSMIS au représentant de l'Etat le	01 JUIN 2006
REÇU par le représentant de l'Etat le	02 JUIN 2006
PUBLIÉ le	06 JUIN 2006
ACTE EXECUTOIRE	

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 portant régularisation administrative et autorisation d'ouverture au titre de la protection de la faune et de la flore des parcs animaliers exploités par la ville de Tours,

CONSIDERANT que l'augmentation du nombre d'espaces verts mis à la disposition des habitants a été accompagné d'une diversification de leur nature et les usages qui en sont faits,

CONSIDERANT que la réglementation s'est renforcée notamment en matière de pratiques ludiques et de plein air,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la refonte du règlement fixant les modalités d'accès et d'usage des espaces verts, parcs, jardins et aires de loisirs de plein air,

ARRETE

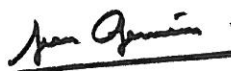
ARTICLE 1 : Le règlement général des espaces verts, parcs, jardins et aires de loisirs de plein air complété de cinq règlements particuliers (n°1 – jardins historiques, n°2 – jardins de quartier, n°3 – espaces de loisirs, n°4 – parcs animaliers et n°5 – aires sportives de loisirs) annexé au présent arrêté est applicable dans tous les espaces verts ouverts au public relevant de la compétence de la Ville de Tours.

ARTICLE 2 : Le règlement des parcs et jardins n°94/091 en date du 3 mai 1994 est abrogé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 29 mai 2006

Le Maire,



Jean GERMAIN

POUR COPIE CONFORME

Le Maire.
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services,



Josette JAILLAIS

